

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

**DELIBERATION N° 2017-01(RAJ)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).  
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.  
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 13 décembre 2016**

**Le Président FIAERT expose :**

Le compte-rendu de la réunion du CASDIS du 13 décembre 2016 a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

L'assemblée doit approuver ce document.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

-----

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

COMPTES-RENDUS

-----

**REUNION DU 13 DECEMBRE 2016**

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

## COMPTE-RENDU DE LA

### REUNION DU 13 DECEMBRE 2016 – 14 HEURES 30

#### ORDRE DU JOUR

Rapport n°1	Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 18 octobre 2016
Rapport n°2	Désignation des représentants pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et son environnement
Rapport n°3	Décision modificative n°1 de l'exercice 2016
Rapport n°4	Tarifification des prestations payantes
Rapport n°5	Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises
Rapport n°6	Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'exercice 2017
Rapport n°7	Budget primitif de l'exercice 2017
Rapport n°8	AP/CP relative à la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Barcelonnette
Rapport n°9	Révision de l'AP/CP relative à la réalisation du programme Antares
Rapport n°10	Critères d'avancement des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels
Rapport n°11	Modification du régime indemnitaire - astreintes
Rapport n°12	Transformation de postes de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Rapport n°13	Modification du tableau des effectifs
Rapport n°14	Ratios promus/promouvables des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels
Rapport n°15	Cession d'un véhicule à l'Office National des Forêts
Rapport n°16	Campagne de brûlages dirigés – exercice 2017
Rapport n°17	Convention de partenariat entre les équipes spécialisées cynotechniques du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du SDIS des Alpes de Haute-Provence
Rapport n°18	Participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence à un plan intégré thématique (PITEM) ALCOTRA
Rapport n°19	Attribution du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de murs d'images et de matériels de visioconférence avec études et services annexes dans le cadre du programme ALCOTRA 2014-2020 – Projet PRODIGE
Rapport n°20	Avenants aux marchés de travaux relatifs à la reconstruction du centre d'incendie et de secours d'Oraison
Communications	Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie
	Bilan financier et technique relatif à la création d'une chaufferie bois au CIS de Manosque
	Organisation de la couverture opérationnelle pour la saison hivernale

**Etaient présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE (ayant reçu pouvoir de Monsieur LARTIGUE), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD ;  
Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (suppléant de Monsieur LOGIER), André LAURENS, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

**Les membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Médecin de classe normale Florence BESSON, médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical ;  
Lieutenant André FASSINO, représentant les SPV officiers ;  
Adjudant Thomas BRUNET, représentant les SPV non officiers ;

**Assistaient également à la réunion :**

Madame DUVAL, Directeur des services du cabinet de Monsieur le Préfet ;  
Madame RENAUX, payeuse départementale ;  
Madame MONTAY, directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur général des services du conseil départemental ;  
Lieutenant-colonel Thierry CARRET, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;  
Lieutenant-colonel Philippe SANSA, chef d'état-major du service départemental d'incendie et de secours.

**Etaient excusés :**

Mesdames Clotilde BERKI, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER ;  
Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à Madame BALASSE), Christian LOGIER (suppléé par Monsieur JUGY), Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN ;  
Monsieur le Préfet ;  
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;  
Capitaine Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.  
Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Toufik REKIA, représentant les SPP officiers ;  
Sergent-Chef Ludovic GEFFROY, représentant les SPP non-officiers ;

Le Président FIAERT ouvre la séance à 14 heures 30.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président. Elle procède à l'appel, le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Avant d'examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour le Président se réjouit de la présence de Monsieur LAURENS, éloigné pendant quelques temps des travaux du CASDIS pour raisons de santé. Il adresse ses vœux de prompt rétablissement à Roland AUBERT ainsi qu'à Daniel JUGY.

Le Président adresse ses remerciements et ceux de l'assemblée au lieutenant-colonel Thierry CARRET qui assiste au conseil d'administration pour la dernière fois avant son départ pour le SDIS du Gard.

Au terme de cette intervention le Président aborde les rapports inscrits à l'ordre du jour, rapports qui ont été examinés lors de la réunion des commissions organiques du 22 novembre 2016.

**Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 18 octobre 2016**

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Désignation des représentants pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et son environnement**

Le Président propose de désigner Monsieur LARTIGUE en qualité de membre suppléant, suite à la démission de Monsieur ARNAUD de son mandat de maire.

Le rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Décision modificative n°1 de l'exercice 2016**

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il souligne que la décision modificative n°1 ne génère pas de crédits et recettes supplémentaires puisqu'il s'agit simplement de virements de crédits au sein de différents chapitres.

Le Président informe l'assemblée que le service va abandonner le principe de la location longue durée de véhicules légers pour s'orienter vers de l'achat.

Madame REYNAUD souhaite connaître l'intérêt que cela représente pour le SDIS.

Le lieutenant-colonel RIGNAUD précise que cela permettra de diminuer les dépenses de fonctionnement au bénéfice de celles d'investissement. Depuis une dizaine d'année, le SDIS pratique la location longue durée pour certains véhicules légers, avec maintenance et option d'achat au terme de la location incluses dans le contrat. Il s'avère que, sur une durée de cinq ans, le service a intérêt à investir sur ce poste pour récupérer du FCTVA. Sur du long terme, le service pourra réaliser une économie de l'ordre de 30 à 40 % par rapport à des dépenses de fonctionnement.

Au terme de cette intervention le Président met le rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°4 : Tarification des prestations payantes effectuées par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence**

Le Président présente ce rapport. Il précise que, dans le prolongement de la discussion engagée lors de la réunion des commissions, il souhaite ouvrir le débat sur le transport d'eau non potable au bénéfice des communes, transport qui entraîne des norias de camion-citerne.

Le SDIS ne souhaite pas se désengager de ces missions mais il convient de noter que ces approvisionnements ont un coût pour le service et mobilisent des sapeurs-pompiers et des engins qui pendant ce temps ne sont pas disponibles pour un engagement opérationnel.

Le Président demande à Madame le Directeur des services du cabinet s'il est possible que les services de l'Etat transmettent aux communes une liste d'opérateurs privés susceptibles d'effectuer ces transports.

Il interrogera également Monsieur le Préfet sur la possibilité de passer des conventions avec les collectivités pour encadrer ces transports dans la durée afin d'éviter que la situation rencontrée précédemment par Sainte-Anne et cet été par Esclangon ne se reproduise.

Monsieur CASTEL estime, qu'effectivement, une mesure exceptionnelle ne peut devenir la norme.

Le Président met ce rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°5 : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises**

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°6 : Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'exercice 2017**

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Il détaille les dépenses d'investissements prévues pour 2017, dépenses essentiellement liées à la poursuite de la mise en œuvre du réseau Antares, au renouvellement des engins de secours et de lutte contre l'incendie, au lancement du programme de réhabilitation de la caserne de Barcelonnette et aux travaux d'entretien urgents de certains CIS.

Les dépenses de fonctionnement seront impactées en 2017 par l'application de nouvelles mesures normatives liées à la masse salariale et par l'effet mécanique résultant de certaines dépenses d'investissement.

Le service poursuivra ses efforts d'économies de gestion. La mutualisation des achats devra être renforcée, un groupe de travail avec les services du conseil départemental a été mis en place à cet effet.

Par ailleurs, suite aux travaux des commissions et en concertation avec le Directeur départemental, le Président propose de ne pas recourir à la location de l'hélicoptère bombardier d'eau pour 2017. Il est conscient du rôle important de cet appareil et de sa complémentarité opérationnelle avec les autres moyens de lutte, mais il rappelle le contexte financier particulièrement tendu, contexte jamais connu jusqu'à présent.

Il estime qu'il est nécessaire d'adresser un signe fort aux sapeurs-pompiers volontaires car il y a du retard dans le paiement de leurs indemnités. La décision de s'affranchir de l'hélicoptère bombardier d'eau n'est pas facile à prendre mais le service ne peut courir le risque de ne pas pouvoir payer les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour ce qui est des recettes, la contribution du Conseil départemental sera désormais inscrite dans sa globalité dès le budget primitif alors que jusqu'à présent il y avait une inscription au BP et une au BS. De ce fait, il est nécessaire de faire évoluer la convention pluriannuelle mais, quelle que soit la forme juridique qui sera retenue pour la nouvelle convention, les points étapes avec le service des finances du Conseil Départemental seront maintenus car il est important que les conseillers départementaux aient de la visibilité sur le fonctionnement du service. Le montant des contributions des communes et des EPCI ayant la compétence incendie, calculé conformément aux dispositions arrêtées lors du CASDIS du 18 octobre, sont annexées au rapport.

Madame REYNAUD souhaite connaître le mode de calcul des contributions communales car elle constate de fortes disparités entre certaines communes.

Le Président rappelle que, pour l'exercice 2017, les contributions seront calculées en se conformant strictement aux dispositions réglementaires, à savoir le montant des contributions de l'exercice n-1 augmenté de 0,8 % correspondant aux prévisions d'inflation prévues dans la loi de finances 2017. Cela permettra de mettre un terme à la fragilité juridique du système antérieur de calcul, issu de la départementalisation et basé sur la population DGF et le potentiel fiscal qui certes, permettait de maintenir le budget du SDIS « à flots » mais engendrait une fragilité juridique trop importante.

Le Président rappelle la nécessité de mettre rapidement en place un groupe de travail composé d'élus qui devra réfléchir au calcul des contributions communales en prenant en compte la nouvelle carte intercommunale et les possibles transferts de compétence. Il s'est déjà entretenu avec Monsieur le Préfet à ce propos.

Monsieur LAURENS souhaite savoir pourquoi la communauté d'agglomération Durance, Lure Verdon Agglomération ne figure pas dans le tableau des contributions communales.

Le Président précise que cet EPCI ne dispose pas de la compétence incendie. Le montant des contributions a donc été notifié à chaque commune membre de cette intercommunalité.

Monsieur PRATO demande à ce que soit rectifié le nom de La Mure Argens et Madame FONTAINÉ DOMEIZEL rappelle que la commune de Mane s'appelle désormais Mane en Provence.

Au terme de ces interventions, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°7 : Budget primitif de l'exercice 2017**

Le Président présente ce rapport. Il rappelle que le budget primitif 2017 est élaboré dans un contexte financier particulièrement tendu, aussi bien pour le SDIS 04 que pour ses

financeurs, que sont les communes, les EPCI ayant la compétence incendie et le Département.

Le Président rappelle son souhait d'avoir un budget sincère permettant de ne pas prendre les dépenses des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires comme variable d'ajustement et la nécessité d'amorcer le désendettement du service.

Le budget global du SDIS 04 est en hausse de 1,20 % par rapport à 2016. Il s'élève à 23 268 914,00 €, soit 16 907 709,00 € en section de fonctionnement et 6 361 205,00 € en section d'investissement. La section de fonctionnement connaît une augmentation de 3,75 %, les charges de personnels (SPP, SPV et PATS) représentant 56,66 % des dépenses.

Les dépenses d'investissement, en diminution de 5 % par rapport à l'exercice 2016, compte-tenu du taux d'endettement du service, figurent au budget primitif par chapitre et pas service.

Madame FONTAINE-DOMEIZEL s'interroge sur l'absence d'inscription budgétaire sur l'article des fonds européens.

Le Président précise qu'il y a eu des fonds européens inscrits en recette au budget 2016 mais qu'il n'y en a pas pour l'exercice 2017 car cet exercice est un exercice charnière entre deux projets européens auxquels participe le SDIS.

Le Président adresse ses remerciements aux services pour l'élaboration du budget ainsi qu'à Madame RENAUX et à Madame MONTAY dont il s'agit de la première collaboration.

Le budget du SDIS est élevé et en progression. Il souhaite également remercier le Président et les conseillers départementaux pour l'effort financier auquel ils ont consenti.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°8 : A.P./C.P. relative à la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette**

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que ces travaux, dont l'objectif est de transférer la totalité des locaux du CIS Barcelonnette vers le quartier Craplet, seront étalés sur quatre exercices budgétaires. Il rappelle la nécessité de procéder à cette réhabilitation en raison des difficultés d'accès importante aux locaux actuels du CIS et les difficultés d'organisation, une grande partie des véhicules étant déjà stationnée au quartier Craplet.

Après avoir apporté ces précisions, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°9 : Modification de l'AP/CP relative à la réalisation du programme ANTARES**

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°10 : Critères d'avancement des personnels des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels**

Le Président rappelle que, désormais, l'avancement n'est plus lié à la notation mais à l'entretien individuel annuel.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°11 : Modification du régime indemnitaire - astreintes**

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°12 : Transformation de postes de la filière sapeurs-pompier professionnels**

Le Président présente ce rapport.

Il précise que la transformation d'un poste d'infirmier de SPP de catégorie B en catégorie A résulte de la stricte application du décret auquel doivent se conformer la totalité des SDIS.

La transformation d'un poste de SPP de catégorie B en catégorie C résulte de la nécessité de recruter un 9<sup>ème</sup> opérateur pour le CTA/CODIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°13 : Modification du tableau des effectifs**

Le Président FIAERT présente ce rapport qui résulte des dispositions du rapport précédent.

En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°14 : Ratios promus/promouvables des filières administratives, techniques et sapeurs-pompier professionnels**

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°15 : Cession d'un véhicule à l'Office National des Forêts (ONF)**

Monsieur DUGUET, vice-Président, présente ce rapport.

En l'absence d'observations, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°16 : Campagne de brûlages dirigés de l'exercice 2017**

Monsieur SARDELLA, membre du bureau, présente ce rapport.

En l'absence d'observations, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°17 : Convention de partenariat entre les équipes spécialisées cynotechniques du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du SDIS des Alpes de Haute-Provence**

Madame BAGARRY, vice-Présidente, présente ce rapport.

En l'absence d'observations, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°18 : Participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence à un plan intégré thématique (PITEM) ALCOTRA**

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Il demande aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur une autorisation de principe qui permettrait au SDIS de participer à ce projet européen et d'être membre du consortium. La réunion destinée à intégrer le consortium du PITEM, à laquelle il assistera, aura lieu le 16 décembre à Aoste.

Le Président SAUVAN a transmis récemment un courrier au Président de la région d'Aoste pour l'informer que le conseil départemental souhaitait participer à ce projet, cette participation devant être actée par délibération de l'assemblée départementale.

Le SDIS aura en charge la conception du projet et les services du conseil départemental contrôleront la légalité des procédures.

L'objectif du projet pour l'établissement est de construire un centre de formation. Toutefois, les dépenses liées à cette construction n'apparaissent pas dans le budget primitif pour 2017.

Madame FONTAINE-DOMEIZEL estime que ce projet de construction est intéressant mais demeure flou car l'on ne maîtrise pas son incidence financière.

Le lieutenant-colonel PIGNAUD précise que le PITEM permettrait de doter le service d'une structure de formation dédiée aux formations spécifiques, grâce à un montage technique et financier et de disposer d'une plate-forme technique et logistique.

Le Président souligne que le SDIS doit se positionner rapidement son adhésion de principe à cet appel à projet qui prolonge le projet PRODIGE. Il précise que les travaux préalables à ce dossier ambitieux sont menés en concertation avec le colonel CLAVAUD, le SDIS 73 étant l'un des partenaires du PITEM.

Le lieutenant-colonel SANSA apporte des précisions sur l'architecture de ce dossier. Dès que la composition du consortium sera actée, il y aura des négociations engagées pour fixer la répartition des subventions entre les différents délégataires et partenaires.

La priorité est donc d'intégrer le consortium, de soumettre le projet du SDIS à sa validation et de négocier le montant qui lui sera dédié. Le SDIS devra alors s'adapter en fonction de cette décision.

Le Président informe l'assemblée que l'Entente apportera une aide technique à la réalisation du centre de formation. La construction de ce centre, pour laquelle il demandera également un accompagnement des services de l'Etat, permettra à l'établissement de développer un pôle d'attractivité.

Au terme de ces échanges, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport remis en séance : Attribution du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de murs d'images et de matériels de visioconférence avec études et services annexes dans le cadre du programme ALCOTRA 2014-2020 – Projet PRODIGE**

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport remis en séance : Avenants aux marchés de travaux relatifs à la reconstruction du centre d'incendie et de secours d'Oraison**

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Communication : Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.**

Le Président FIAERT présente cette communication qui n'entraîne pas d'observations.

**Communication : Bilan financier et technique relatif à la création d'une chaufferie bois au CIS de Manosque**

Le Président FIAERT présente cette communication qui n'entraîne pas d'observations.

**Communication : Organisation de la couverture opérationnelle pour la saison hivernale**

Le Président FIAERT présente cette communication. Il rappelle que, historiquement, les renforts hivernaux qui étaient assurés par des pompiers volontaires d'autres départements sont désormais pourvus à près de 80 % pour des pompiers du SDIS 04. Le corps départemental est donc privé de ressources supplémentaires.

Le lieutenant-colonel PIGNAUD précise que cette situation engendre des difficultés supplémentaires pour les centres concernés car au-delà des contraintes opérationnelles liées à une augmentation de la population et aux conditions météorologiques s'ajoute la disponibilité limitée des pompiers volontaires locaux qui occupent souvent des emplois nécessaires à l'activité touristique.

Le dispositif existant entraînait une rupture d'égalité en terme d'indemnisations, entre les SPV en garde casernée sur Digne ou Manosque qui perçoivent des indemnités horaires conformes aux dispositions réglementaires (50% du montant horaire au taux du grade) alors

que les volontaires saisonniers percevaient une indemnité horaire d'1,25 heure pour une heure effectuée à 75% du montant horaire au taux du grade.

Le dispositif de gardes casernées mis en place pour la saison 2016-2017 permettra d'une part d'optimiser la réponse opérationnelle sur les trois bassins de risques hivernaux en permettant aux SPV du SDIS 04 d'offrir de la disponibilité sur ces secteurs et d'autre part d'uniformiser le mode d'indemnisation, soit 50 % du taux du grade concerné pour les gardes et une indemnisation des interventions conformes aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, certains sapeurs-pompiers volontaires parvenaient à vivre grâce à leur revenu de volontaires saisonniers mais ils étaient maintenus dans une situation de précarité car ils ne cotisaient pas pour leur retraite ou pour leur couverture maladie.

L'une des pistes évoquées serait d'encourager, pour certains CIS ayant peu d'activité opérationnelle comme le CIS de La Bréole, le recrutement en CDD d'employés communaux ayant un engagement de SPV et de conclure, avec ces communes soumises elles aussi à la saisonnalité, des conventions de disponibilité.

Le Directeur départemental rappelle que le CGCT permet désormais d'appliquer une minoration aux contributions des communes et EPCI ayant la compétence incendie qui disposent d'agents publics également sapeurs-pompiers volontaires sous convention avec le SDIS.

Le Président précise que le dispositif présenté, qui ne pourra pas être appliqué à l'ensemble du territoire, permettrait cependant d'assurer un prompt secours sur certains secteurs.

Madame BAGARRY demande des précisions sur les contrats des SPV saisonniers et souhaite savoir pourquoi ils ne sont pas soumis à cotisations.

Le Directeur départemental précise que les contrats de recrutement de SPV saisonniers servent seulement à justifier le paiement de leurs indemnités horaires auprès des services de la paie départementale.

Il rappelle également que ces mesures, expérimentées pour la période hivernale pour optimiser le dispositif opérationnel, servent de prélude à la révision du SDACR et de la réorganisation de la couverture opérationnelle.

Le dispositif expérimenté, mieux adapté aux contraintes opérationnelles, permettra de limiter les risques et de moins exposer les sapeurs-pompiers qui interviennent sur ces bassins éloignés.

Au terme de ces échanges, le Président cède la parole à Monsieur BENFERHAT. Ce dernier tient à saluer le courage du Président et du Directeur qui sont parvenus à équilibrer le budget de l'établissement tout en fournissant les efforts financiers nécessaires pour doter les centres de secours et les sapeurs-pompiers de moyens adaptés. Il remercie également le lieutenant-colonel PIGNAUD pour sa visite du centre d'incendie et de secours de Saint Etienne les Orgues.

